

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 01 mars 2021****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 41
- présents : 29
- représentés : 7
- excusés : 5
- absents :

L'an deux mille vingt-et-un, premier mars, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Bucey-Les-Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LUCOT Thierry, MAIRET Jean-Luc, MAZARD Christian, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, SANDRETTI Baptiste, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- HUOT Annie (CHANET Christophe)
- TOURNERET Cyril (FARADON Chantal)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- BALIVET Jacques (procuration donnée à KOPEC Freddy)
- GOUSSET Thierry (procuration donnée à CHAROLLE Christiane)
- MERIQUE David (procuration donnée à CLEMENT Christelle)
- ROUSSELLE François (procuration donnée à CHARLES Anne)

ABSENTS EXCUSES : BOUTTEMY Guillaume, LIND Catherine, MARTIN Philippe, MAILLARD Gilles, OROSCO Mireille

SUPPLEANTS PRESENTS :

BAILLY Séverine- BARRET Noël- CRUCEREY Sylvain- OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

Sommaire :

- 2021-9 Etat des décisions du bureau et de la Présidente
- 2021-10 Approbation du compte de gestion 2020 : Budget Communautaire
- 2021-11 Approbation des comptes de gestion 2020 des budgets annexes
- 2021-12 Approbation du compte administratif 2020 : Budget Communautaire
- 2021-13 Approbation des comptes administratifs 2020 : Budgets Annexes
- 2021-14 Budget Communautaire : affectation des résultats
- 2021-15 Budgets annexes : affectation des résultats
- 2021-16 Adjoint administratif principal 2^oclasse : création d'un poste permanent à 32 h
- 2021-17 Agent d'accueil : création d'un poste permanent à 28 h
- 2021-18 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2021-19 Local jeunes : renouvellement du bail
- 2021-20 Appel à projet "Renouvellement des canalisations d'eau vétustes"
- 2021-21 Convention d'assistance avec Ingénierie 70
- 2021-22 Etude de l'eau potable à Choye
- 2021-23 Mise en conformité des systèmes d'assainissement à Bucey-Les-Gy : marché de maîtrise d'œuvre
- 2021-24 Travaux de réseaux d'eaux pluviales
- 2021-25 Remplacement de conduites d'eau potable sur la commune de Fresne-St-Mamès
- 2021-26 Destination 70 : convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon
- 2021-27 Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUI sur la commune de Charcenne
- 2021-28 Vente de terrain ZA Fretigney

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2021 : Unanimité**2021-9 Etat des décisions du bureau et de la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente : néant

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.**2021-10 Approbation du compte de gestion 2020 : Budget Communautaire**

Madame la Présidente présente le compte de gestion du Budget communautaire de l'exercice 2020, en parfaite concordance avec le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte de gestion 2020 du Trésorier, tel que présenté ci-après :

		Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-	632 369.85 €		710 210.47 €	77 840.62 €
Fonctionnement		626 693.18 €	- €	383 320.67 €	1 010 013.85 €
Total	-	5 676.67 €	- €	1 093 531.14 €	1 087 854.47 €

Délibération votée à l'unanimité**2021-11 Approbation des comptes de gestion 2020 des budgets annexes**

Madame la Présidente présente les comptes de gestion des Budget annexes de l'exercice 2020, en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les comptes de gestion 2020 du Trésorier, tel que présentés ci-après :

Budget ZA FRETIGNEY

		Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-	133 931.27 €		- € -	133 931.27 €
Fonctionnement		- €	- €		- €
Total	-	133 931.27 €	- €	- € -	133 931.27 €

Budget Assainissement DSP

		Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement		1 014 443.60 €	-	584 327.82 €	430 115.78 €
Fonctionnement		453 919.74 €	- € -	101 702.20 €	352 217.54 €
Total		1 468 363.34 €	- € -	686 030.02 €	782 333.32 €

Budget Eau DSP

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	387 031.13 €		208 426.23 €	595 457.36 €
Fonctionnement	310 064.52 €	- € -	417 968.12 € -	107 903.60 €
Total	697 095.65 €	- € -	209 541.89 €	487 553.76 €

Budget ZA GY

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- €	- €		- €
Total	- €	- €	- €	- €

Délibération votée à l'unanimité**2021-12 Approbation du compte administratif 2020 : Budget Communautaire**

Les membres du conseil communautaire viennent d'approuver le compte de gestion 2020 du budget communautaire du Trésorier.

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Madame C. Clément, 1^{ère} Vice-Présidente, assure le vote.

FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	TOTAL
011 Charges à caractère général	655 120.66 €	655 120.66 €
012 Charges de personnel	207 523.95 €	207 523.95 €
014 Atténuation de produits	127 215.00 €	127 215.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	118 961.17 €	118 961.17 €
65 Autres charges de gestion courante	998 244.06 €	998 244.06 €
66 Charges financières	14 125.37 €	14 125.37 €
67 Charges exceptionnelles	4 513.23 €	4 513.23 €
TOTAL Dépenses	2 125 703.44 €	2 125 703.44 €
	Recettes réalisées	TOTAL
002 Résultat reporté	626 693.18 €	626 693.18 €
013 Atténuation de charges	- €	- €
70 Produits des services	496 528.63 €	496 528.63 €
73 Impôts et taxes	1 538 224.56 €	1 538 224.56 €
74 Dotations et participations	466 869.84 €	466 869.84 €
75 Autres produits gestion courante	4 624.68 €	4 624.68 €
77 Produits exceptionnels	2 776.40 €	2 776.40 €
TOTAL Recettes	3 135 717.29 €	3 135 717.29 €

INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	Crédit de report	TOTAL
001 Résultat reporté	632 369.85 €		632 369.85 €
16 Remboursement d'emprunt	77 369.98 €		77 369.98 €
20 Immobilisations incorporelles	11 782.24 €	151 000.00 €	162 782.24 €
204 Subventions d'équipement	210 643.22 €	335 000.00 €	545 643.22 €
21 Immobilisations corporelles	55 043.14 €	32 000.00 €	87 043.14 €
23 Immobilisations en cours	368 168.25 €	23 500.00 €	391 668.25 €
4581 Investissement sous mandat	12 000.00 €	18 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL Dépenses	1 367 376.68 €	559 500.00 €	1 926 876.68 €
	Recettes réalisées	Crédit de report	TOTAL
040 Opérations d'ordre entre section	118 961.17 €		118 961.17 €
10 Dotation et Fonds divers	137 336.00 €	50 000.00 €	187 336.00 €
13 Subventions d'investissement	1 147 405.63 €	37 000.00 €	1 184 405.63 €
4582 Investissement sous mandat	41 514.50 €		41 514.50 €
TOTAL Recettes	1 445 217.30 €	87 000.00 €	1 532 217.30 €

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat d'exercice	383 320.67 €	710 210.47 €	1 093 531.14 €
Résultat reporté	626 693.18 € -	632 369.85 € -	5 676.67 €
Résultat de clôture	1 010 013.85 €	77 840.62 €	1 087 854.47 €
Solde crédits de report	- € -	472 500.00 € -	472 500.00 €
Résultat général	1 010 013.85 €	- 394 659.38 €	615 354.47 €

Les résultats du budget principal, y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 010 013.85 €
- Un besoin de financement en investissement de 394 659.38 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les résultats du compte administratif du budget communautaire 2020 tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2021-13 Approbation des comptes administratifs 2020 : Budgets Annexes

Les membres du conseil communautaire viennent d'approuver les comptes de gestion 2020 des budgets annexes du Trésorier.

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Madame C. Clément, 1ère Vice-Présidente, assure le vote.

ZA FRETIGNEY

FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	TOTAL
011 Charges à caractère général	- €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
TOTAL Dépenses	- €	- €
	Recettes réalisées	TOTAL
042 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
TOTAL Recettes	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	Crédit de report	TOTAL
001 Résultat reporté	133 931.27 €		133 931.27 €
040 Opérations d'ordre entre section	- €		- €
TOTAL Dépenses	133 931.27 €	- €	133 931.27 €
	Recettes réalisées	Crédit de report	TOTAL
040 Opérations d'ordre entre section	- €		- €
TOTAL Recettes	- €	- €	- €

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat d'exercice	- €	- €	- €
Résultat reporté	- €	133 931.27 €	133 931.27 €
Résultat de clôture	- €	133 931.27 €	133 931.27 €
Solde crédits de report	- €	- €	- €
Résultat général	- €	- 133 931.27 €	- 133 931.27 €

Les résultats du budget ZA Fretigney, y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 0 €
- Un besoin de financement en investissement de 133 931,27 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les résultats du compte administratif du budget ZA Fretigney 2020, tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée à l' unanimité

Budget Assainissement DSP

FONCTIONNEMENT		Dépenses réalisées	TOTAL	
011 Charges à caractère général		52 840.44 €	52 840.44 €	
012 Charges de personnel		32 577.45 €	32 577.45 €	
014 Atténuation de produits		17 965.00 €	17 965.00 €	
042 Amortissement		291 514.87 €	291 514.87 €	
66 Charges financières		84 176.36 €	84 176.36 €	
67 Charges exceptionnelles		3 381.41 €	3 381.41 €	
TOTAL Dépenses		482 455.53 €	- € 482 455.53 €	
		Recettes réalisées	TOTAL	
002 Résultat reporté		453 919.74 €	453 919.74 €	
042 Amortissement		115 418.00 €	115 418.00 €	
70 Produits des services		184 737.94 €	184 737.94 €	
74 Subventions d'exploitation		36 666.98 €	36 666.98 €	
75 Autres produits gestion courante		0.27 €	0.27 €	
77 Produits exceptionnels		43 930.14 €	43 930.14 €	
TOTAL Recettes		834 673.07 €	- € 834 673.07 €	
INVESTISSEMENT		Dépenses réalisées	Crédit de report	TOTAL
040 Amortissement		115 418.00 €		115 418.00 €
16 Remboursement d'emprunt		1 174 791.85 €		1 174 791.85 €
20 Immobilisations incorporelles		12 269.66 €	50 000.00 €	62 269.66 €
23 Immobilisations en cours		48 448.84 €	24 000.00 €	72 448.84 €
TOTAL Dépenses		1 350 928.35 €	74 000.00 €	1 424 928.35 €
		Recettes réalisées	Crédit de report	TOTAL
001 Résultat reporté (syndicats)		1 014 443.60 €		1 014 443.60 €
040 Amortissement		291 514.87 €		291 514.87 €
10 Dotation et Fonds divers		475 085.66 €		475 085.66 €
13 Subventions d'investissement			100 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL Recettes		1 781 044.13 €	100 000.00 €	1 881 044.13 €
		Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat d'exercice	-	101 702.20 €	- 584 327.82 €	- 686 030.02 €
Résultat reporté		453 919.74 €	1 014 443.60 €	1 468 363.34 €
Résultat de clôture		352 217.54 €	430 115.78 €	782 333.32 €
Solde crédits de report		- €	26 000.00 €	26 000.00 €
Résultat général		352 217.54 €	456 115.78 €	808 333.32 €

Les résultats du budget « Assainissement DSP », y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 352 217.54 €
- Un excédent d'investissement de 456 115.78 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les résultats du compte administratif du budget Assainissement DSP 2020, tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

Budget Eau DSP

FONCTIONNEMENT		Dépenses réalisées	TOTAL	
011 Charges à caractère général		182 577.79 €	182 577.79 €	
012 Charges de personnel		18 671.63 €	18 671.63 €	
014 Atténuation de produits		19 516.00 €	19 516.00 €	
042 Amortissement		656 377.55 €	656 377.55 €	
65 Autres charges de gestion courante		809.24 €	809.24 €	
66 Charges financières		36 001.67 €	36 001.67 €	
67 Charges exceptionnelles		6 123.41 €	6 123.41 €	
TOTAL Dépenses		920 077.29 €	- € 920 077.29 €	
		Recettes réalisées	TOTAL	
002 Résultat reporté		310 064.52 €	310 064.52 €	
042 Amortissement		231 898.00 €	231 898.00 €	
70 Produits des services		227 958.37 €	227 958.37 €	
74 Subventions d'exploitation		37 182.00 €	37 182.00 €	
75 Autres produits gestion courante		3 469.00 €	3 469.00 €	
76 Produits financiers		1 599.80 €	1 599.80 €	
77 Produits exceptionnels		2.00 €	2.00 €	
TOTAL Recettes		812 173.69 €	- € 812 173.69 €	
INVESTISSEMENT		Dépenses réalisées	Crédit de report	TOTAL
040 Amortissement		231 898.00 €		231 898.00 €
16 Remboursement d'emprunt		190 742.44 €		190 742.44 €
20 Immobilisations incorporelles		1 221.70 €	31 500.00 €	32 721.70 €
21 Immobilisations corporelles		20 140.63 €	9 500.00 €	29 640.63 €
23 Immobilisations en cours		43 769.27 €	20 000.00 €	63 769.27 €
TOTAL Dépenses		487 772.04 €	61 000.00 €	548 772.04 €
		Recettes réalisées	Crédit de report	TOTAL
001 Résultat reporté (syndicats)		387 031.13 €		387 031.13 €
040 Amortissement		656 377.55 €		656 377.55 €
13 subventions d'investissement		12 007.87 €		12 007.87 €
23 Immobilisations en cours		7 565.56 €		7 565.56 €
27 Autres immobilisations financières		20 247.29 €		20 247.29 €
TOTAL Recettes		1 083 229.40 €	- €	1 083 229.40 €
	Fonctionnement	Investissement	Total	
Résultat d'exercice	- 417 968.12 €	208 426.23 € -	209 541.89 €	
Résultat reporté	310 064.52 €	387 031.13 €	697 095.65 €	
Résultat de clôture	- 107 903.60 €	595 457.36 €	487 553.76 €	
Solde crédits de report	- € -	61 000.00 € -	61 000.00 €	
Résultat général	- 107 903.60 €	534 457.36 €	426 553.76 €	

Les résultats du budget «Eau DSP », y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un déficit d'exploitation de 107 903.60 €
- Un excédent d'investissement de 534 457.36 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les résultats du compte administratif du budget Eau DSP 2020, tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité**ZA GY**

FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	TOTAL
011 Charges à caractère général	- €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
TOTAL Dépenses	- €	- €
	Recettes réalisées	TOTAL
042 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
TOTAL Recettes	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	Crédit de report	TOTAL
001 Résultat reporté	- €		- €
040 Opérations d'ordre entre section	- €		- €
TOTAL Dépenses	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	Crédit de report	TOTAL
040 Opérations d'ordre entre section	- €		- €
TOTAL Recettes	- €	- €	- €

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat d'exercice	- €	- €	- €
Résultat reporté	- €	- €	- €
Résultat de clôture	- €	- €	- €
Solde crédits de report	- €	- €	- €
Résultat général	- €	- €	- €

Les résultats du budget «ZA Gy », y compris les résultats antérieurs reportés, et la reprise des résultats des syndicats dissous, font apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 0 €
- Un excédent d'investissement de 0 € (restes à réaliser inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les résultats comptes administratifs du Budget ZA Gy 2020, tels que présentés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2021-14 Budget Communautaire : affectation des résultats

Le résultat du Budget communautaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 010 013.85 € et un besoin de financement en investissement de 394 659.38 € (restes à réaliser inclus).

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Part affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 394 659.38 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement (ligne 002) : 615 354.47 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement (ligne 001) : 77 840.62 € (excédent d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'affectation des résultats du Budget Principal

Délibération votée à l'unanimité**2021-15 Budget annexes : affectation des résultats****Budget annexe ZA Fretigney**

Le résultat du ZA Fretigney fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0 € et un besoin de financement en investissement de 133 931.27 € (restes à réaliser inclus).

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Part affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement (ligne 002) : 0 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement (ligne 001) : -133 931.27 € (besoin de financement d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'affectation des résultats du Budget ZA Fretigney

Délibération votée à l'unanimité**Budget annexe Assainissement DSP**

Le résultat du Budget annexe Assainissement DSP fait apparaître un excédent d'exploitation de 352 217.54 € et un excédent d'investissement de 456 115.78 € (restes à réaliser inclus).

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Part affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement (ligne 002) : 352 217.54 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement (ligne 001) : 430 115.78 € (excédent d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'affectation des résultats du Budget Assainissement DSP

Délibération votée à l'unanimité**Budget annexe Eau DSP**

Le résultat du Budget annexe Eau DSP fait apparaître un déficit d'exploitation de 107 903.60 € et un excédent d'investissement de 534 457.36 € (restes à réaliser inclus).

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Part affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement (ligne 002) : -107 903.60 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement (ligne 001) : 595 457.36 € (excédent d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'affectation des résultats du Budget Eau DSP

Délibération votée à l'unanimité**Budget annexe ZA Gy**

Le résultat du Budget annexe ZA Gy fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 € et un excédent d'investissement de 0 € (restes à réaliser inclus).

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Part affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement (ligne 002) : 0 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement (ligne 001) : 0 € (excédent d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'affectation des résultats du Budget ZA Gy

Délibération votée à l'unanimité

2021-16 Adjoint administratif principal 2^o classe : création d'un poste permanent à 32 h

- Emploi permanent quel que soit le temps de travail - Communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (Loi n°84-53 modifiée – article 3-3 3^o)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Gy est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions de l'emploi « assistant comptable et ressources humaines» et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, à compter du 15 mars 2021, de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif principal 2^o classe, à temps non complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35^o d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

2021-17 Agent d'accueil : création d'un poste permanent à 28h

- Emploi permanent quel que soit le temps de travail - Communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (Loi n°84-53 modifiée – article 3-3 3^o)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Gy est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions de l'emploi « Agent d'accueil » ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, à compter du 15 mars 2021 de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2° classe, et Adjoint Administratif principal 1° classe, à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35° d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - * Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - * Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : sens de l'accueil physique et téléphonique, maîtrise des outils informatiques, rédaction administrative, notions d'urbanisme
 - * Fixe la rémunération, en référence au grade d'Adjoint administratif, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience : entre l'indice brut minimum 356 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré 382
- précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération votée à l'unanimité

2021-18 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rappelle que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **Budget communautaire**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (Montant maxi 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	144 500 €	36 125 €
204 - Subventions d'équipement	472 000 €	118 000 €
21 – Immobilisations corporelles	170 322.33 €	42 580 €
23- immobilisations en cours	410 000 €	102 500 €

- **Budget DSP Assainissement**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Mise en conformité des systèmes d'assainissement de Bucey-Les-Gy

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (Montant maxi 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	64 000 €	16 000 €
21 – Immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €
23- immobilisations en cours	1 546 285.34 €	386 571 €

- **Budget DSP Eau**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Etude de l'eau potable de Choye
- Renouvellement des conduites d'eau potable (conventions d'assistance)

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (Montant maxi 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	98 000 €	24 500 €
21 – Immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €
23- immobilisations en cours	1 130 995.65 €	282 748 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 ; hors restes à réaliser, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.

Délibération votée à l'unanimité

2021-19 Local Jeunes : renouvellement du bail

Madame La Présidente informe qu'afin d'offrir aux jeunes âgés de 10 à 18 ans, du territoire de la Communauté de Communes un lieu d'accueil, un bail de location a été signé avec [REDACTED], propriétaire du local situé 1 rue du 10 septembre à Gy.

Ce bail, conclu pour 18 mois depuis le 1^{er} septembre 2019 est arrivé à expiration. Elle propose de le renouveler aux mêmes conditions que précédemment, soit pour une durée de 18 mois, et selon un loyer de 300 € par mois, un montant de charges mensuel de 20 €.

Le loyer est payable d'avance en début de chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du bail à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Autorise la Présidente à signer le bail de location, et toutes pièces utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2021-20 Appel à projet « Renouvellement des canalisations d'eau vétustes »

Madame la Présidente fait part de l'Appel à projet 2020 « Renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes » lancé conjointement par l'Etat (via la DETR), le Département et l'Agence de l'Eau.

L'objectif est d'aider à 70% les travaux retenus, sachant que les dossiers de demandes de participation doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

Elle propose de déposer un dossier de participation pour le projet de renouvellement des conduites d'eau potable situées sur le territoire de la communauté de communes de la manière suivante :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Renouvellement du réseau AEP à Angirey	245 672.35 €	294 806.82 €
Renouvellement du réseau AEP à La Chapelle-Saint-Quillain	243 913.51 €	292 696.21 €
Renouvellement du réseau AEP à Frasne-Le-Château	267 044.31 €	320 453.17 €
Renouvellement du réseau AEP à Citey	79 338.71 €	95 206.45 €
Renouvellement du réseau AEP à Gy	200 218.78 €	240 262.54 €
Total	1 036 187,66 €	1 243 425.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à déposer les dossiers de demandes de participations ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

2021-21 Conventions d'assistance avec Ingénierie 70

Madame la Présidente rappelle que la CCMGY a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Pour répondre à l'Appel à projet 2020 « Renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes », elle présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie70.

Les propositions d'assistance concernent les opérations suivantes :

- Renouvellement du réseau AEP sur la commune d'Angirey : coût prévisionnel de 17 080 € HT
- Renouvellement des conduites d'eau potable sur la Commune de la Chapelle Saint Quilain : coût prévisionnel de 16 967.71 € HT
- Renouvellement des conduites d'eau potable sur la Commune de Frasne-Le-Château : coût prévisionnel de 18 444.51 € HT
- Renouvellement des conduites d'eau potable sur la Commune de Citey : coût prévisionnel de 6 460.31 € HT
- Renouvellement des conduites d'eau potable sur la Commune de Gy : coût prévisionnel de 14 177.98 € HT

Soit un total de 73 130.51 € HT sur le budget « DSP Eau ».

Chacune des prestations doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et Ingénierie70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établie suivant le barème adopté par le Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suite à l'autorisation accordée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP « Eau DSP » 2021,

- Approuve les missions confiées à l'Agence Départementale Ingénierie70 ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Délibération votée à l'unanimité

2021-22 Etude de l'eau potable à Choye

Madame la Présidente rappelle l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 autorisant la consommation de l'eau produite à la source des Jacobins par la Communauté de Communes pendant une période aussi limitée que possible et n'excédant pas trois ans, à compter de la date d'échéance de la première dérogation, soit au plus tard le 21 juillet 2022.

L'arrêté préfectoral prévoit également que la communauté de communes doit avoir rétabli la qualité de l'eau à l'échéance de la durée de la dérogation, selon un plan d'actions correctives.

Ainsi, une convention d'assistance à maître d'ouvrage a été confiée à Inégnierie70 pour l'amélioration et la sécurisation de la distribution de l'eau potable, en suivant les préconisations du schéma directeur d'eau potable.

Dans l'attente du schéma, le conseil communautaire a autorisé le lancement de cette mission d'assistance par l'étude de différents scénarios (réhabilitation de la station existante, réalisation d'une station neuve, ou interconnexion) permettant d'améliorer et sécuriser la distribution en eau potable. Le coût prévisionnel s'élève à 9 000 € HT pour la réalisation de l'étude et à 4 000 € pour la réalisation de la topographie.

Elle rappelle également que le conseil communautaire, lors de sa séance du 2 septembre 2019, avait accepté la proposition d'étude pour définir une filière de traitement de la société Sogea.

Cette étude n'ayant pas abouti, elle propose de confier l'étude de la filière de traitement à la Société Gaz et Eaux, décomposée de la manière suivante :

- Etude de base : approche théorique des configurations envisageables (définition des filières-cibles et comparaison technique des différentes configurations) : délai de 2 mois pour un coût de 11 198 € HT
- Etudes optionnelles : essais de traitabilité en laboratoire
 - * n° 1 : charbon actif en poudre : délai de 1-2 mois pour un coût estimatif de 5 472 € HT
 - * n°2 : étude Osmose inverse : délai de 1-2 mois pour un coût estimatif de 7 361 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suite à l'autorisation accordée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP « Eau DSP » 2021,

- Décide de confier l'étude de base à la Société Gaz et Eaux d'un montant de 11 198 € HT ;
- Autorise la Présidente à signer le devis correspondant, ainsi que tous documents nécessaires pour la réalisation de l'étude

Délibération votée à l'unanimité

2021-23 Mise en conformité des systèmes d'assainissement à Bucey-Les-Gy: Marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement à Bucey-Les-Gy, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec Ingénierie70 afin de réaliser la seconde tranche des travaux de réseaux d'eaux usées et la construction d'une station de traitement.

La prestation d'un montant global de 10 820 € HT comprend la phase de consultation des maitres d'œuvre.

Les membres de la commission d'ouverture des plis, réunis le 22 février, proposent de retenir l'offre de Géoprotech, d'un montant de 32 745 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suite à l'autorisation accordée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP « Assainissement DSP » 2021,

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Géoprotech d'un montant de 32 745 € HT
- Autorise la Présidente à signer le marché correspondant, ainsi que tous documents nécessaires pour la réalisation de la mission.

Délibération votée à l'unanimité

2021-24 Travaux de réseaux d'eaux pluviales

Madame la Présidente rappelle que la compétence « Eaux pluviales » a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, elle fait part des demandes des communes de Fretigney-Et-Velloreille et de Velleclaire de réaliser des travaux de réseaux d'eaux pluviales concomitamment à la réalisation de travaux de voirie communale.

Elle présente la proposition de maîtrise d'œuvre de BETP PERCHET, d'un montant de 3 500 € HT pour la commune de Fretigney-et-Velloreille et d'un montant de 225.20 € HT pour la commune de Velleclaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Les délégués communautaires des communes de Fretigney-Et-Velloreille et de Velleclaire ne participent pas au vote.

Suite à l'autorisation accordée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP « Communautaire » 2021,

- Retient les propositions de missions de maîtrise d'œuvre de BETP Perchet selon les montants indiqués ci-dessus et autorise la Présidente à signer tous documents à cet effet ;
- Autorise la Présidente à lancer une consultation permettant la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur la Commune de Fretigney-Et-Velloreille ;
- Autorise la Présidente à signer une convention de délégation avec la Commune de Velleclaire, qui sera désignée pour lancer la consultation au nom des deux collectivités ; étant entendu que chaque collectivité mandatera les dépenses lui incombant.

Délibération votée à l'unanimité

2021-25 Remplacement de conduite d'eau potable sur la commune de Fresne Saint Mamès

Madame la Présidente rappelle que la commune de Fresne-Saint-Mamès fait partie du syndicat des Eaux de l'Ermitage.

La compétence « Eau potable » ayant été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes se substitue à la Commune.

Conformément aux statuts du syndicat, la communauté sollicite le syndicat afin de réaliser des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable, situées avenue des Peupliers sur la commune de Fresne-Saint-Mamès.

Les statuts du syndicat prévoient que lorsque des travaux d'investissement sont réalisés pour le compte, des communes membres, un montant de 15 % est demandé à la commune membre pour des travaux de renforcement et un montant de 40% est demandé pour une extension de réseau.

Le montant prévisionnel de la participation s'élèverait à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Les délégués communautaires de la commune de Fresne-Saint-Mamès ne participent pas au vote.

- Demande au syndicat de bien vouloir prévoir les travaux de remplacement de conduite d'eau potable ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

2021-26 Destination 70 : convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Madame la Présidente informe que le Département a souhaité une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et de la Haute-Saône et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé « Vallée de l'Ognon ».

Un protocole de coopération signée en septembre 2018, a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination, dont l'animation a été confiée à Destination 70.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon a accepté la proposition de Destination 70 d'évoluer vers un principe de financement partagé des actions pour mutualiser les ressources et disposer d'une forme d'action plus importante.

Dans ce cadre, elle propose de signer une convention de partenariat pour l'année 2021.

Le plan d'actions 2021, d'un montant de 40 000 €, est financé par moitié par Destination 70 et par les EPCI concernés.

La part de la communauté de communes des Monts de Gy s'élève à 7.5% (soit 15% de la part totale EPCI), représentant la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la passation de la convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon
- Autorise la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2021-27 Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCMGY sur la commune de Charcenne

Madame la Présidente de la Communauté de communes des Monts de Gy informe le conseil communautaire que la commune de Charcenne souhaite permettre la réalisation du projet d'extension de la Fromagerie Milleret, située à Charcenne, commune située sur le Territoire de la Communauté de communes des Monts de Gy.

1/ Rappel du contexte

La Fromagerie Milleret a un projet de développement pour les années à venir se concrétisant par la création d'une nouvelle fromagerie « à pâte molle » (Fromagerie de l'Orgery), située à proximité de la fromagerie existante.

En effet, la production de ce type de fromage étant à saturation, le projet d'extension vise à maintenir la performance de l'entreprise, et à pérenniser son indépendance.

Il s'agit de construire en plusieurs phases un bâtiment de 11 000 m², modulable et évolutif dans le temps.

2/ Evolution requises du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement – Contexte réglementaire

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la communauté de communes utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution du PLU et selon les dispositions des articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14, R.153-15 du Code de l'urbanisme (C.U) et de l'article L.300-6 du C.U qui indique :

« [...] les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

Ainsi qu'en application de l'article L.300-1 de ce même code, qui indique :

*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, **l'extension ou l'accueil des activités économiques**, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels [...]»*

• Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui définit dans ses orientations suivantes à travers 3 axes : proposer un développement urbain cohérent avec les spécificités des communes et améliorer les conditions de déplacement au sein du territoire, maintenir et développer les activités économiques présentes sur le territoire et préserver les espaces naturels et les paysages qui constituent de véritables atouts à valoriser.

Les objectifs de l'axe 2 sont de maintenir le tissu économique local et développer des nouveaux espaces d'activité, créateurs d'emplois, ainsi que soutenir les commerces et les services de proximité.

Ce projet relève pleinement de l'intérêt général au titre du maintien et de l'extension de l'activité économique, qui non seulement assurera le dynamisme économique local, mais qui également permettra la création de nouveaux emplois.

Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement économique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et des communes avoisinantes.

Ceci se matérialisera concrètement par l'adaptation de la capacité de production, la compétitivité et l'innovation.

Ainsi, le projet prévoit une augmentation annuelle de la production (+ 3000 tonnes de fromage dans une première phase pour atteindre le seuil de 6 000 tonnes à terme) et la création à terme de 90 emplois.

La capacité annuelle de la fromagerie actuelle « pâtes molles » est de 7 900 Tonnes.

Considérant que l'adaptation du PLU s'avère nécessaire puisque :

Le projet de construction s'étendant sur plus de 2 hectares, se situe sur des parcelles agricoles ou naturelles suivantes :

- Section A 680 – lieudit « Petite Roche » 27a15
- Section ZB 23 – lieudit « En Lopiney » 6a10
- Section ZB 118 - lieudit « En Lopiney » 50a environ

- Section ZB 129 - lieudit « En Lopiney » 200a environ

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plui est de permettre la réalisation du projet par :

- l'évolution du zonage : réduction des zones agricoles et naturelles et classement en 1AUx ;
- la création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sur chaque nouvelle zone 1AUx
- et éventuellement l'évolution du règlement.

- Vu le PLUi approuvé le 29/08/2016
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;
- Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;
- Vu l'article L.121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;

Afin de mettre en œuvre ce projet, Madame la présidente de la communauté de communes propose au conseil communautaire :

- d'utiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.
- de donner autorisation à la Présidente de la communauté de communes, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLUi et de prendre tout acte visant à l'organisation et conduite de ce projet.

Indique que la procédure sera soumise :

- **à dérogation au titre du L. 142-5 en l'absence de SCOT opposable**
- **à évaluation environnementale systématique, et saisine de la MRAE**
- **à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).**

L'ensemble de ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Au titre du code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L.121-18 du code de l'environnement, à savoir :

• Les motivations et raisons d'être du projet

Ce projet permet de pérenniser le site actuel en lui permettant le développement de son activité et présente plusieurs intérêts suivants :

- participation au développement économique local
- participation à l'attractivité du territoire : commerces, entreprises, habitat
- maintien et développement de l'activité avec à la clé, création prévisionnelle de 90 emplois
- utilisation d'énergies renouvelables (projet de panneaux photovoltaïques)
- souhait d'atteindre un niveau d'indépendance énergétique

• Le plan ou le programme dont il découle, le cas échéant

- Le plan de du projet est joint en annexe
- Finalisation du dossier en 2021 pour dépôt de permis de construire au 1° semestre 2022

• La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Charcenne.

• L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

- Eau: étude hydrogéologique avec avis de l'ARS sur l'évaluation des besoins futurs en eau et la qualité de l'eau au niveau de l'assainissement permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec les enjeux sanitaires de préservation des forages de la Creuse
 - Assainissement : estimation de la capacité d'acceptation du milieu, notamment en matière de phosphore
 - Franchissement de la Colombine : étude hydrogéologique avec avis de l'ARS
- Ces études seront lancées par l'entreprise.

• Les solutions alternatives envisagées, le cas échéant,

Dans l'objectif d'assurer la pérennité du site actuel, le développement de l'emploi, la facilité pour s'approvisionner localement en lait, le choix du développement sur la commune de Charcenne, et non pas ailleurs fait partie intégrante de la stratégie de la fromagerie Milleret. La performance de l'entreprise, sur son marché très concurrentiel, est liée à une organisation optimale de ses ressources humaines, mais également à l'optimisation de ses infrastructures indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise.

Il est entendu par là que les fonctions support telles que responsable Sécurité-Environnement, responsable Qualité-Hygiène, responsable informatique, contrôleur de gestion, responsable technique, pourront être mutualisées si le projet se réalise à Charcenne. De la même façon, les infrastructures de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées, de stockage de gaz, de stockage d'emballages et de produits lessivels, de collecte du lait, devront évoluer pour se mettre à niveau, mais seront également mutualisées.

• Les modalités de concertation préalable du public, en application de l'article L.121-19 du code de l'environnement*

Le projet de déclaration préalable sera soumis à concertation selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la communauté de communes des Monts de Gy
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration de projet accompagné d'un registre, dans la commune de Charcenne et au siège de la Communauté de communes des Monts de Gy
- Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer la durée de la concertation.

Un bilan sera tiré à l'issue de cette concertation et rendu public. Des mesures, si nécessaires, seront mises en place pour répondre aux enseignements tirés de cette concertation.

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi sera organisée avec les services de l'État, la communauté de communes des Monts de Gy, la commune de Charcenne et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur le caractère d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi, d'une durée d'un mois minimum, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement, de la réunion d'examen conjoint et des différentes saisines obligatoires.

À l'issue de l'enquête publique la présidente de la Communauté de communes des Monts de Gy en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera, afin d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet de la Communauté de communes des Monts de Gy à l'adresse suivante :
<http://www.montsdegy.fr>
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département.

La présente délibération sera également transmise à Madame la Préfète et notifiée à Mme la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le président du SCoT et aux représentants des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Monts de Gy et à la mairie de Charcenne pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Messieurs Renevier Michel et Baudier Emmanuel n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;
- Autorise Madame la Présidente à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de bureau d'études ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toute convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2021-28 Vente de terrain ZA Fretigney

Madame la Présidente présente la demande de Messieurs [REDACTED], par courrier en date du 23 février 2021 d'acquérir une parcelle d'une contenance d'environ 20 ares sur la ZA de Frétigney.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de réserver la parcelle désignée dessus
- Rappelle que le prix de vente des parcelles est de 6 € HT/m² ;
- Autorise la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente correspondant, tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité